

Ouagadougou, le 29 JUIN 2026

N° 26-00723/MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVIDEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2026, d'un concours direct spécial pour le recrutement de **soixante-dix-huit (78) attachés de recherche**, au profit du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) du Burkina Faso.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti conformément au tableau ci-dessous :

❖ POSTES D'ATTACHES DE RECHERCHE

N°	Discipline	Spécialité	Nombre de postes
1	Génétique	Sélection et amélioration génétique du Riz	3
2		Sélection et amélioration génétique du blé	3
3		Sélection et amélioration génétique de la pomme de terre	2
4		Sélection et amélioration génétique du Cacaoyer	2
6		Sélection et amélioration génétique de l'Avocatier ou du colatier	2
7		Sélection et amélioration génétique du Palmier à Huile	2
8		Sélection et amélioration génétique du Tournesol	2
9		Sélection et amélioration génétique de l'Ananas	2
10		Sélection et amélioration génétique du Bananier Plantain et douce	2
11		Sélection et amélioration génétique de la vigne	2
12		Sélection et amélioration génétique du Palmier dattier	2
13		Sélection et amélioration génétique du Pommier	2
14		Physiologie végétale	Physiologie végétale

N°	Discipline	Spécialité	Nombre de postes	
15	Phytopathologie	Virologie ou bactériologie ou mycologie (blé)	4	
16		Virologie ou bactériologie ou mycologie (pomme de terre)	2	
17		Virologie ou bactériologie ou mycologie (Cacaoyer ou Caféier ou Avocatier ou Colatier)	4	
18		Virologie ou bactériologie ou mycologie (Ananas)	2	
19		Virologie ou bactériologie ou mycologie (Banancier plantin et douce)	2	
20		Virologie ou bactériologie ou mycologie (vigne)	1	
21		Virologie ou bactériologie ou mycologie (Palmier Dattier)	1	
22		Virologie ou bactériologie ou mycologie (Pommier)	1	
23		Nématologie (riz)	2	
24		Nématologie (Cacaoyer ou Caféier ou Avocatier ou Colatier ou Palmier à huile)	2	
25		Sciences et technologie	Biotechnologie	6
26		Biologie	Entomologie (riz ou blé ou pomme de la terre ou Cacaoyer ou Caféier ou Avocatier ou Colatier ou Palmier à huile)	4
27			Entomologie (Ananas ou banancier plantin et douce)	2
28	Entomologie (vigne)		1	
29	Entomologie (Palmier dattier)		1	
30	Entomologie (pommier)		1	
31	Sciences agronomique (Protection des cultures)	Malherbologie (riz)	2	
32		Malherbologie (Cacaoyer ou Caféier ou Avocatier ou Colatier ou Palmier à huile)	2	
33	Agronomie	Système cultural/fertilisation (riz ou Blé)	2	
34		Système cultural/fertilisation (Cacaoyer ou Caféier ou Avocatier ou Palmier à huile)	2	
35		Système cultural/fertilisation (Tournesol)	2	
		Système cultural/fertilisation (Vigne)	1	
		Système cultural/fertilisation (pommier)	1	
36		Agroéconomie	2	
TOTAL			78	

NB : Les spécialités indiquées dans le tableau seront recrutées en priorité. Cependant, dans l'éventualité d'une spécialité non pourvue par manque de candidatures ou par absence de candidats qualifiés, elle sera remplacée par une autre spécialité pour laquelle des candidats performants se sont présentés.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de cinquante (50) ans au plus au 31 décembre 2026 c'est-à-dire être né(e) entre le 31 décembre 1976 et le 31 décembre 2008 inclus, titulaires d'un doctorat à la date de clôture de la réception des dossiers de candidature et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les candidats au poste d'Attaché de recherche doivent être titulaires d'un doctorat de 3^{ème} cycle, d'un doctorat d'ingénieur, d'un PhD, d'un doctorat unique ou d'un doctorat d'Etat.

Les fonctionnaires remplissant les conditions sus évoquées sont autorisés à prendre part à ces concours.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des Serviteurs du Peuple, datée et signée du candidat, donnant son adresse exacte (**e-mail bien lisible et un numéro de téléphone fonctionnel**), le numéro matricule pour les fonctionnaires ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte nationale d'identité burkinabè, de la Carte d'identité biométrique de l'Alliance des Etats du Sahel (CIB-AES) ou du passeport burkinabè ou du passeport AES en cours de validité ;
- un certificat de nationalité burkinabè ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie légalisée de l'attestation du Service National pour le Développement (SND) ou de la dispense du SND, s'il y a lieu ;
- des copies certifiées conformes du baccalauréat et des diplômes universitaires¹ ou des attestations en cours de validité ;
- le rapport et le procès-verbal de soutenance de la thèse ou tout document justifiant de la non-production du rapport et du procès-verbal de soutenance de la thèse ;
- un curriculum vitae daté et signé du candidat ;
- une copie scannée de la quittance de paiement des frais de dépôt du dossier (à retirer auprès du **régisseur de recette de la Direction générale de l'enseignement supérieur, sise à l'immeuble TSR, les jours et heures ouvrables**) ;
- un exemplaire de la thèse² ou tout document justifiant de la non-production de thèse ;
- un exemplaire des productions scientifiques³ dûment reliés, s'il y a lieu ;

¹ Les diplômes obtenus à l'étranger feront l'objet d'une procédure d'authentification par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGESup). Les candidats titulaires de diplômes établis dans des langues autres que le français doivent joindre des copies des originaux des diplômes et des copies légalisées de la traduction officielle desdits diplômes.

² Les thèses et les autres productions scientifiques faites dans des langues autres que le français et l'anglais doivent être traduites dans l'une de ces deux langues.

- une note de synthèse des travaux de recherche (thèse et articles soumis) de quinze pages maximum ;
- un document contenant toutes les pièces justificatives des mentions du curriculum vitae. Les documents exigés comme preuves de participation à des activités d'enseignement sont pour les IPES, l'autorisation d'enseigner, la décision de nomination par le Président/Recteur/Directeur général ou le Premier responsable des enseignements et des activités pédagogiques, l'attestation de service fait signée par le chef de département ou le Directeur adjoint de l'établissement et, pour les Institutions d'enseignement du public, la décision de nomination signée par le Président ou le Directeur général de l'IESR ou le Vice-président ou le Directeur général adjoint chargée des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation, ainsi que l'attestation de service fait signée par le directeur adjoint de l'établissement, les coordonnateurs nationaux de DES ou le chef de département ;
- une fiche de notification des choix par ordre de préférence (cinq (5) choix au maximum) à retirer à la Direction des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas accepté.

Les dossiers de candidature sont exclusivement reçus en ligne en **version électronique** à l'adresse : <https://services.campusfaso.bf>, **du Mardi 7 juillet au Jeudi 16 juillet 2026 inclus** ;

N.B : Les candidats doivent, au préalable, créer un compte sur la plateforme intégrée « CampusFaso » à travers le lien ci-dessus, puis cliquer sur l'option « Création compte concours assistants ».

Une séance d'information se tiendra en ligne avec les candidats potentiels le vendredi 03 juillet 2026, à partir de 16h00 afin de répondre à leurs questions et de les éclairer sur la constitution du dossier de candidature, la procédure de dépôt ainsi que les attentes des jurys des concours.

Les dossiers reçus sont examinés par une commission de validation en vue de faire procéder à d'éventuels compléments. Toutefois, la recevabilité définitive sera prononcée par la commission d'instruction des dossiers de candidature. La liste provisoire des candidatures validées sera publiée **le mercredi 22 juillet 2026** par voie d'affichage à l'entrée principale du **Bâtiment R+3 de l'ISSP, sis à l'Université Joseph KI-ZERBO**. Les candidats dont les dossiers de candidatures n'ont pas été validés disposent d'un délai de quarante-huit (48) heures pour compter de la publication de la liste provisoire pour apporter les compléments nécessaires à leur dossier.

La liste définitive des candidats dont les dossiers sont retenus pour l'instruction sera publiée le **vendredi 24 juillet 2026**.

C. DEROULEMENT DES CONCOURS

Le concours se déroulera du **30 juillet au 22 août 2026** et comportent deux (02) phases :

- une phase d'instruction des dossiers de candidature ;
- une phase d'entretien oral.

L'instruction du dossier compte pour 70% de la note finale et l'entretien oral représente 30%.

Toute note d'instruction de dossiers inférieure à 30/70 est éliminatoire.

Toute note d'entretien oral inférieure à 10/30 est éliminatoire.

Une fiche d'instruction du dossier de candidature et une grille d'entretien élaborées et adoptées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à cet effet, serviront d'outils d'évaluation.

L'instruction des dossiers de candidature se déroulera du **30 juillet au 05 Août 2026**. Seuls les candidats retenus à l'issue de l'instruction des dossiers de candidature sont autorisés à prendre part à la phase d'entretien oral.

La publication de la liste des candidats retenus pour la phase de l'entretien oral se fera par voie d'affichage à partir du **jeudi 13 aout 2026 à l'entrée principale du Bâtiment R+3 de l'ISSP, sis à l'Université Joseph KI-ZERBO.**

L'entretien oral se déroulera exclusivement en présentiel du **mardi 18 au samedi 22 août 2026 dans l'enceinte du Bâtiment R+3 de l'ISSP, sis à l'Université Joseph KI-ZERBO.**

L'ordre de passage des candidats pour les entretiens oraux se fera selon le chronogramme établi par les membres des commissions spécialisées.

Les candidats se présenteront devant le jury d'entretien, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè, de la Carte de l'Alliance des Etats du Sahel ou du passeport en cours de validité que le candidat a utilisé pour postuler.

A l'issue de la phase d'entretien oral, les candidats seront déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir par discipline/spécialité. Toutefois, l'admission ne sera définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les candidats admis seront affectés au CNRST et sur ses différents sites en fonction des besoins prioritaires. Ils suivront une formation civique et patriotique obligatoire.

Les candidats admis disposent d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables, à compter de la date de publication des résultats pour se présenter physiquement à la Direction des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, afin de prendre service au Secrétariat général dudit ministère muni de leur dossier physique d'intégration dans la Fonction publique ou de reversement dans le statut des enseignants-chercheurs et chercheurs. Passé ce délai, il sera fait appel aux candidats de la liste d'attente.

La prise de service des admis au CNRST se fera sur présentation physique du candidat admis au plus tard trente (30) jours suivant la date de prise de service au Secrétariat général du ministère.

A partir du trente et unième (31^{ème}) jour, la procédure de licenciement sera enclenchée à l'encontre de tout candidat admis qui ne se serait pas présenté au CNRST, son institution de rattachement.

Les candidats à un premier emploi dans l'administration publique, admis aux concours, seront intégrés dans la Fonction publique en qualité d'agents publics avec droit à la pension de retraite et à la promotion.

Les candidats nouvellement recrutés dans l'administration publique d'Attaché de recherche seront classés dans la catégorie P, échelle A', grade initial, échelon 1 du régime juridique qui leur est applicable.

L'agent public recruté en qualité d'Attaché de recherche sera reversé dans la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif, la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016.

Les agents publics recrutés en qualité d'Attaché de recherche bénéficient pour compter de sa date de recrutement, d'un reversement dans la catégorie P, échelle A' à un grade et un échelon comportant un indice de traitement immédiatement supérieur à celui de son prochain avancement dans l'ancien emploi.

A l'issue de l'admission, seule la date de prise de service dans l'institut est considérée comme date de début de la carrière de l'agent au Centre National de Recherche Scientifique et Technologique. Cette date sera considérée dans l'établissement de la décision de nomination dans les fonctions d'Attaché de recherche.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général



Suanyaba Rodrigue OBOULBIGNA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon